



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 30 juillet 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juillet 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180730-2018\_191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Affichage : 02/08/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 30 juillet 2018**

**Délibération N°2018/191**

**Reconduction du Conseil Municipal des Jeunes**



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet de soumettre à validation du Conseil Municipal la reconduction du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), lieu d'échanges, de réflexion et de travail pour favoriser la pratique citoyenne des jeunes Ajacciens et Ajacciennes dans le but de contribuer à enrichir les politiques publiques de la Ville en direction de la jeunesse.

L'objectif initial de la démarche souhaitée et restant inchangée, est de s'emparer des questions qui préoccupent la jeunesse Ajaccienne et faire en sorte qu'elle soit force de proposition dans le processus décisionnel de la Municipalité.

Ce CMJ sera composé de 42 jeunes âgés de 10 à 25 ans, représentatifs de la société ajaccienne et présidé par le Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse (et à l'Economie Numérique). Cette instance sera donc constituée de 43 membres au total.

Il pourra être composé de jeunes étudiants, en formation, en recherche d'emploi, salariés, chefs d'entreprises et acteurs du monde associatif.

La Répartition des candidats jeunes sera effectuée de la façon suivante :

→ Principe : élection en binôme (+ 2 suppléants)

Soit :

› *Etablissement (Collège/Lycée) St Paul, Arthur Giovoni, Padule, Fesch et Laetitia*

6e-5e 2+2 par établissement

4e 3e 2+2 par établissement

2e 1er Ter 2+2 par établissement

Parité nécessaire pour les 26 élus

› *Etablissement (Lycées professionnels et Centre d'Apprentissage) Finosello, Jules Antonini, Centre de Formation des Apprentis*

2+2 par établissement

› *Etablissements régionaux d'enseignement adapté (EREA route des Sanguinaires)*

2+2

Parité nécessaire pour les 8 élus

Chaque établissement organisera les élections des futurs représentants du CMJ en collaboration avec les services de la Ville.

Concernant les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, une autorisation écrite des responsables légaux - afin de les autoriser à siéger en cas d'élection - devra être délivrée.

Candidatures électroniques pour les 8 élus restants (avec parité).

Un appel à candidature sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville d'Ajaccio et relayé dans tout support de presse approprié. Une inscription en ligne y sera rendue possible. Concernant les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, une autorisation écrite des responsables légaux afin de les autoriser à siéger en cas d'élection, devra être délivrée.

Le Président sera donc accompagné de 42 élus jeunes dont :

- › 17 élus de la tranche d'âge de 10 à 15 ans
- › 25 élus de la tranche d'âge 15 à 25 ans.

Le CMJ sera constitué pour une durée de deux ans. A échéance, de nouvelles élections devront avoir lieu.

Cette instance siègera trois fois par an -au grand complet- en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville d'Ajaccio.

Les adjoints du CMJ seront élus selon les mêmes modalités règlementaires que les Adjoints du Conseil Municipal.

Des commissions - d'un nombre de membres limité - relatives à chaque délégation qui intéressent les jeunes (Culture, Sport, Numérique, Environnement) auront lieu dans l'hôtel de Ville au plus tard une semaine avant la séance plénière.

Elles pourront avoir lieu également une ou deux fois par mois -si nécessaire- au regard des sujets traités et de l'avancement des dossiers.

Le fonctionnement du CMJ et de ses commissions seront déterminés par cette instance et feront l'objet d'un règlement intérieur adopté à la majorité relative.

Cette instance est un organe consultatif et les décisions qui y seront prises n'ont pas de valeur règlementaire. Le CMJ peut saisir le Conseil Municipal sur des questions d'intérêt communal et travaillera également en étroite collaboration avec le service municipal dédié à la Jeunesse.

Une fois par an, un rapporteur du CMJ rendra compte du travail accompli devant le Conseil Municipal.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De valider** la reconduction du Conseil Municipal des Jeunes telle que décrite ci-dessus.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Antoni CHAREYRE, conseiller municipal délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2018,



**DECIDE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés**

De valider la création d'un Conseil Municipal de la Jeunesse telle que décrite précédemment.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**

